



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la profession de sage-femme

Question écrite n° 45572

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin alerte Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la revalorisation de la profession des sages-femmes et l'inquiétant constat de dégradation de la santé sexuelle et reproductive des femmes. Les 24 000 sages-femmes du pays jouent un rôle primordial auprès des femmes et des nouveau-nés. La profession dans son ensemble traverse aujourd'hui une crise sans précédent. Faute d'attractivité du métier, des maternités ferment et le Ségur de la santé n'a pas apporté les réponses ambitieuses et pérennes attendues. Le statut et le rôle des sages-femmes évoluent uniquement de crise en crise, sans réelle vision globale et cohérente de la santé sexuelle et reproductive en France. Le constat de dégradation de la santé sexuelle et reproductive des femmes est alarmant : qu'il s'agisse de leur suivi gynécologique, de leur accès à la contraception, à l'IVG, à la stérilisation ou de la prévention en général, les indicateurs se dégradent. De plus, la situation sous tension de la périnatalité, confrontée à des problématiques structurelles inédites en raison d'un sous-effectif généralisé, influence tant la qualité de la prise en charge que la sécurité des mères et des nouveau-nés. La France doit aujourd'hui garantir aux femmes un meilleur accès à des soins de qualité grâce à la profession de sage-femme. Ainsi, elle demande ce que le Gouvernement prévoit de mettre en place afin de revaloriser la profession des sages-femmes et faire connaître au plus grand nombre leurs compétences, notamment leur action dans le champ de la gynécologie.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Valentin](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45572

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mai 2022](#), page 3247

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)